



COMMUNE DE BAGES

**Arrêté municipal du 17 juillet 2026
Autorisation travaux permission de voirie
Rue des écoles 11100 BAGES
Travaux prévus du 19 juillet au 01 août 2026**

LE MAIRE DE BAGES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue le 16/07/2026 de la SARL M2 bâtiment, représentée par Monsieur DURU Melvut sise 26 BIS rue HELIOS 1100 NARBONNE, aux fins d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'école Henri Boutiere 11100 BAGES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise SARL MR2 BATIMENT est autorisée, dans le cadre des travaux sur le toit de l'école Henri Boutiere sise rue des écoles 11100 BAGES prévus du 19/07/2026 au 01/08/2026, à poser une bene pour évacuer les gravats.

L'entreprise MR2 BATIMENT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser la libre circulation des usagers de la rue. Le stationnement sera interdit devant le chantier.

4 places seront réservées pour le stationnement des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

ARTICLE 7 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
- ✓ L'Entreprise MR2 BATIMENT,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages,
Le 17/07/2026

Henri BASTIDE

Adjointe déléguée

Affiché et mis en ligne le 17/07/2026

